

DDTM 30

30-2016-03-16-006

Arrêté inter préfectoral désignant les parties prenantes  
concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de  
la SLGRI du bassin Vidourle



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation  
Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD  
Tél : 04.66.62.62.48 / 04.90.15.11.64  
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

## ARRETE N°

### **Arrêté inter préfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vidourle**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

**Vu** l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



**Vu** l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

## ARRÊTENT

### Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Vidourle est annexée au présent arrêté.

### Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin du Vidourle sous l'autorité des préfets du Gard et de l'Hérault.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard et de l'Hérault.

### Article 4 :

Les préfets des départements du Gard et de l'Hérault, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard et de l'Hérault, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

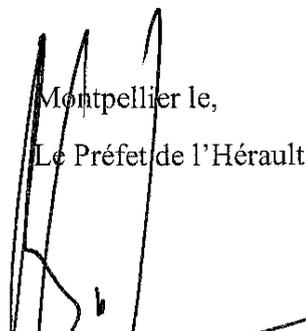
Nîmes le, 11/03 MARS 2016

Le Préfet du Gard,

  
Didier LAUGA

Montpellier le,

Le Préfet de l'Hérault

  
Pierre POUËSSEL

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



**ANNEXE 1**

<b>PARTIES PRENANTES SLGRI VIDOURLE</b>	
<b>COMITE DE RIVIERE</b>	
<b>Collège des Elus</b>	Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle
	Communauté de Communes Piémont Cévenol
	SIAVA de Quissac
	SIAEP Corconne/Brouzet/Liouc
	Commune de Vacquières
	Syndicat Mixte Garrigues Campagne
	SCOT Sud Gard
	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
	Communauté de Communes Leins Gardonnenque
	Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
	Communauté de Communes du Pays de Sommières
	Communauté de Communes du Pays de Lunel
	Communauté de Communes Petite Camargue
	Commune de Lunel
	Commune d'Aimargues
	Commune de Marsillargues
	Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre
	Syndicat Mixte Camargue Gardoise (SMCG)
	Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)
	Conseil Départemental du Gard
Conseil Départemental de l'Hérault	
Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	
<b>Collège des Usagers</b>	Fédération de Pêche du Gard
	Fédération de Pêche de l'Hérault
	COGARD
	Ligue LR de Canoë kayak
	Conservatoire des espaces naturels du LR
	Chambre d'Agriculture du Gard
	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
	UFC : Que choisir
	CDT du Gard
	Hérault Tourisme
	Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants
	Société de la Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon
	Association Migrateurs Rhône Méditerranée
	ASA Plaine de Marsillargues
	Association Amis et Riverains du Ponant
	Coordination des Associations pour la Prévention des Inondations du Vidourle (CAPIV)
Association Sécurité et renaissance du Vidourle	
<b>Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics</b>	Préfet de Bassin Rhône Méditerranée
	Préfet du Gard représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
	Préfet de l'Hérault représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34
	Agence Régionale de Santé représentée par la délégation du Gard
	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
	Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA)
<b>Invités</b>	Conseil Départemental du Gard (Services Techniques)
	Conseil Départemental de l'Hérault (Services Techniques)
	Commune de Villetelle
	Région Languedoc-Roussillon (Services Techniques)
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon
	Collectif Territoire en Transition - Vaunage Vidourle
<b>Autres Parties prenantes à associer</b>	
<b>Collectivités territoriales et groupement</b>	Syndicat du bassin du Lez-Mosson (SYBLE)
	Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
	Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
	Montpellier Méditerranée Métropole
	Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
	Communauté de Communes Terre de Camargue
	Représentant du SCOT Pays de Lunel
	Représentant du SCOT Pays de l'Or
Représentant du SCOT du Pic Saint Loup	
<b>Représentants de l'Etat</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

